



**ARRETE N°ST2024-154**  
**ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE**  
**13 rue du Peu Boulin**  
**SARL CAILLER**  
**DU 02 SEPTEMBRE 2024 AU 13 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de Rochecorbon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, (livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°AG2021-23 du 13 décembre 2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent LELIÈVRE, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par la **SARL CAILLER** qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 13 rue du Peu Boulin, afin de procéder à des travaux de terrassement pour un branchement ENEDIS sur la route 10ML du 02 septembre 2024 au 13 septembre 2024,

Considérant la demande susmentionnée, il y a lieu d'autoriser la **SARL CAILLER** d'occuper le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant l'intervention,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Du 02 septembre 2024 au 13 septembre 2024, la circulation sera alternée par panneaux de types B15/C18 ou par feux de type KR11 ou par signaux manuels (piquets K10) au 13 rue du Peu Boulin, pour permettre à la **SARL CAILLER** d'effectuer des travaux de terrassement pour un branchement ENEDIS sur le route 10ML.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit de la restriction de circulation et au droit du chantier, sauf pour les véhicules de chantier.

**ARTICLE 3** : L'accès devra être possible aux services de sécurité, d'incendie et de secours, aux services de collecte des déchets, aux services de Tours Métropole Val de Loire, aux services postaux et aux riverains pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : la SARL CAILLER devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des bus, des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public, et notamment par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : la vitesse sera limitée à 30 km/h durant la durée des travaux sur cette voie, la signalisation de la limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 » au droit du chantier.

**ARTICLE 6** : la signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose, la surveillance et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SARL CAILLER.

**ARTICLE 7** : le pétitionnaire est chargé de la remise en état de la chaussée et du nettoyage de celle-ci, en cas de besoin, pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 8** : tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 10** : sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vouvray
- Le Chef du Centre de Secours de Vouvray
- Le service de Police Municipale de la Commune de Rochecorbon
- Le Directeur des Services Techniques de la Commune de Rochecorbon
- La SARL CAILLER

**ARTICLE 11** : le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif d'Orléans (Loiret) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rochecorbon, le 12 Août 2024

L'Adjoint délégué,  
Laurent LELIÈVRE

